



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 27/12/2022
ID : 052-215200403-20221227-DEC2022_120-AR

2022/DEC/120

Droit de préemption urbain au lieudit "Cote Geoffroy" à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

U le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2022/69 du Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains du 18 octobre 2022

VU la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,

VU la DIA n°05206022B0094 reçue le 16 Décembre 2022 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Sophie GRANDIDIER pour la vente des parcelles cadastrées section AK 465 et 336,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur ces parcelles. Il n'est pas nécessaire de préempter ces dernières,

DÉCIDE

Article 1^{er}: Il est décidé de ne pas préempter la vente des parcelles cadastrées section AK 465 et 336 –Lieudit « Côte Geoffroy » à Bourbonne les Bains pour un montant de 4 500.00 €.

Article 2 : Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et publiée.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 052-215200403-20221227-DEC2022_120-AR

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres

- Maître Sophie GRANDIDIER

- La DDFIP des Vosges

A Bourbonne les Bains,
le 27 décembre 2022

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Monsieur André NOIROU



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication